



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-06-31

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE
CANIAPISCAU (FRR2)**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU les recommandations du comité de citoyens portant sur la création de milieux favorables à l'adoption de saines habitudes de vie dont les travaux ont bénéficié de l'appui de la Fondation Lucie et André Chagnon et de la MRC de Caniapiscau;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), décrète ce qui suit, à savoir :

Autoriser le Directeur général, monsieur François Désy, à présenter une demande d'aide financière de 7 500 \$ en vertu du FRR2 à la MRC de Caniapiscau aux fins de l'engagement d'une ressource pour appuyer la réalisation d'une fête communautaire prévue pour septembre 2022 dans la région de Schefferville et pour réaliser une étude de faisabilité portant sur la création d'espaces de jeux pour les jeunes enfants.

Adoptée à Schefferville le 14 juin 2022

Jean Dionne, administrateur